



LETTRE D'INFORMATION

du SYNDICAT DES EAUX ET DE SERVICES AUXOIS-MORVAN

5 rue du 8 mai - 21140 SEMUR-EN-AUXOIS - Tél. 03 71 95 00 01 - administration@sesam21.fr - www.sesam21.fr

**MARS
2024**

LA RELEVÉ DES COMPTEURS

Chaque logement est équipé d'un compteur d'eau. Il permet d'identifier votre abonnement, de suivre votre consommation d'eau et éventuellement de détecter une fuite d'eau. Une fois par an, un agent du SESAM relève votre compteur.



Pourquoi relever son compteur ?

La relève du compteur permet de recevoir une facture calculée sur votre consommation d'eau réelle et non estimée et de faire un état des lieux en cas d'emménagement ou déménagement.

Comment effectuer et transmettre le relevé du compteur d'eau ?

Si vous êtes absent lors du passage de l'agent du SESAM ou si votre compteur n'est pas accessible, il est possible de communiquer votre relevé :

1 - Localiser son compteur

Le compteur se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur de votre logement. Dans le cas d'une maison individuelle, il peut être à l'intérieur d'un regard (trappe) dans votre jardin ou en limite de propriété, dans le garage ou dans votre cave. Pour un appartement, il est situé près de votre porte d'entrée, dans une armoire sur votre palier ou dans votre salle de bain.

2 - Relever son compteur

Il faut relever **les 5 chiffres sur fond noir** uniquement ou prendre une photographie de votre compteur avec les chiffres bien lisibles !

Le numéro de compteur vous permet de vérifier qu'il est bien associé à votre abonnement.



Une fois l'index relevé, si votre compteur est placé dans un regard, veillez à bien **remettre en place la protection isolante** du compteur et à bien refermer le regard.

Soyez vigilant lorsque que vous devez relever le compteur présent dans un regard en profondeur !

ZOOM

La législation "compteur d'eau"

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation rappelle que si votre compteur d'eau est placé en propriété privée, vous devez faciliter son accès aux agents chargés de le relever.

ATTENTION, si le compteur d'eau est introuvable ou inaccessible, vous recevrez une facture d'eau estimée. Il sera impossible d'effectuer une régularisation du montant des factures sans relevé de compteur d'eau.

3 - Transmettre son relevé

1 - Sur votre compte en ligne sur le site internet : www.toutsurmoneau.fr :

Munissez-vous de vos identifiants.

2 - Par téléphone :

Munissez-vous de vos références client qui se trouvent en haut de votre facture et suivez les instructions du serveur vocal.

3 - Via l'auto-relevé digital : vous êtes éligible au service d'auto-relevé si vous avez transmis votre adresse e-mail ou votre numéro de téléphone portable à votre fournisseur d'eau.

Sur votre messagerie ou par sms, vous recevez la date de la prochaine relève, le délai pour réaliser votre relevé et le lien pour transmettre votre consommation réelle d'eau. Vous n'avez pas besoin d'activer un compte en ligne pour y accéder.

Pour ouvrir un abonnement ou le résilier :

Contactez le service clients de **SUEZ** au **0977 408 408**

(appel non surtaxé)